

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 17/01/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 17/01/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri			RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11				
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel), LEBON Patricia (Procuration à GAREYTE Fabrice).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

RAMIÈRE Benoit a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202501_01	Travaux d'éclairage public – Eclairage photovoltaïque à Prentegarde – passage piétons
--	--

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Marcillac-Saint-Quentin, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Travaux d'éclairage public – Eclairage photovoltaïque à Prentegarde – passage piétons

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 538,39 € HT, soit 4 246,07 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité (2 max et L > 30m) » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 70,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 476,87 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

DEMANDE au SDE 24 de réaliser les travaux au 2e trimestre 2025,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicats Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ